

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES : GARDERIE, CANTINE SCOLAIRE ET TEMPS MÉRIDIEEN

Les parents doivent nous aider à respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'imposent la vie en collectivité.

1. Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2026, régit le fonctionnement **du restaurant scolaire municipal (et le temps méridien) ainsi que de la garderie du matin et du soir.**

Il est complété en annexe par :

- la charte « Bonne conduite pour la cantine »
- La charte « A la garderie je peux »

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possessions d'objets de valeur, la mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. Les objets personnels, jeux personnels sont interdits à la garderie comme à la cantine.

2. Inscriptions

L'inscription à la cantine et/ou la garderie vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Pour accéder au service de la cantine scolaire et/ou la garderie, vous devez inscrire votre ou vos enfants par internet à l'adresse suivante : **parents.logiciel-enfance.fr/montrottier**

Ce mode de fonctionnement est OBLIGATOIRE et vous devez automatiquement passer par le portail parent.

Grâce à ce service en ligne personnalisé disponible 24h/24 et 7j/7 vous pouvez :

- consulter et modifier vos données personnelles
- réserver les repas
- réserver les accueils périscolaires
- consulter vos factures
- contacter nos différents services via la messagerie
- envoyer vos justificatifs

3. Réservation

- **La restauration scolaire**

- La garderie



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260709-DE2026-547DE
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Pour la garderie, l'absence justifiée pour un enfant sera valable pour la fratrie.

En cas d'absence d'enseignants, en cas de sorties scolaires, en cas d'intempéries, ou de mouvements de grèves, les repas et / ou les heures de gardes seront décomptés automatiquement.

4. Tarifs et facturation

- Le restaurant scolaire

Tarif appliqué si réservé présent : 4,60€

Tarif appliqué si réservé non présent sans justificatif : 4,60€

Tarif appliqué majoré si présent hors délais (après le 27 du mois) : 6,20€

- La garderie

Tarif matin appliqué si réservé présent : 1,90€

Tarif matin appliqué si réservé non présent sans justificatif : 2,60€

Tarif matin appliqué majoré si présent hors délais (après le mercredi) : 2,60€

Tarif soir appliqué si réservé présent : 2,40€

Tarif soir appliqué si réservé non présent sans justificatif : 3,10€

Tarif soir appliqué majoré si présent hors délais (après le mercredi) : 3,10€

- Facturation et paiement

L'aspect financier est géré en mairie en collaboration avec le Trésor Public de Givors.

Dans tous les cas, vous n'avez pas à calculer le montant dû.

Pour rappel, depuis janvier 2026, le Trésor Public n'envoie plus de factures par voie postale. Les factures sont téléchargeables sur le portail parent.

Pour les parents qui utilisent les portables, pensez bien à télécharger l'application qui permet d'ouvrir les fichiers.

En cas d'impossibilité de les télécharger ou si vous désirez les avoir en format papier, n'hésitez pas à venir les demander en mairie. Elles sont disponibles à partir du 15 du mois suivant.

Plusieurs types de paiement ont été mis en place :

- **Le prélèvement automatique SIMPLE ET SANS OUBLI**

Il vous suffit de transmettre votre RIB à la mairie. Une autorisation de prélèvement vous sera envoyée, qu'il faudra retourner signée à la mairie.

- **Le paiement par internet**

Si vous ne souhaitez pas adhérer au prélèvement automatique, vous pouvez utiliser le paiement par internet.

La mairie se réserve le droit d'interdire toute nouvelle inscription en cas d'impayés non régularisés des années précédentes.

5. Encadrement

L'encadrement est assuré par des agents municipaux.

Des bénévoles peuvent également intervenir occasionnellement, sous la responsabilité des agents municipaux.

6. Médicaments et allergies

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine ou à la garderie.

Hormis dans le cadre d'un PAI, les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Toute allergie doit être signalée auprès de la mairie et de la directrice de l'école.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être établi.

Ce P.A.I. est valable un an. Il est renouvelable chaque année avec mise à jour des documents médicaux par le médecin traitant.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un P.A.I.

7. Fonctionnement

7.1. La restauration scolaire

Le service de Restauration Scolaire n'est pas une obligation pour les communes. La cantine municipale n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial.

Ce service rendu aux familles a un coût pour la Collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le moment du repas est un moment de restauration et de repos. Chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulé la charte « Bonne conduite pour la cantine »

- sont remis aux parents et signés par les parents via le "portail parent"
- Seront affichés à la cantine

- Accès au service de restauration

Les enfants sont acceptés à la cantine s'ils ont 3 ans révolus et sont en petite section de maternelle.

Les enfants ne sont pas acceptés :

- En cas de présence à l'école uniquement sur la demi-journée
- En cas de rendez-vous (médical ou autre) pendant le temps du service.

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires. Elle débute le jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de l'année scolaire.

- Trajet école / cantine

Le réfectoire étant à proximité de l'école, les déplacements entre l'établissement scolaire et la cantine s'effectuent à pied, sous la responsabilité du personnel communal.

Il est conseillé aux parents de fournir un vêtement imperméable ou une cape de pluie (pas de parapluie pour raison de sécurité).

Les enfants se déplacent en rang 2 par 2 tout au long du trajet Ecole / cantine.

CM1 et CM2 peuvent arriver seuls. Pour les enfants en maternelle, les parents doivent mettre les chaussons aux enfants avant de les déposer à la garderie.

- Pendant la garderie, le règlement de l'école est appliqué.
- Fourni par les parents qui le souhaitent, le goûter du soir est réservé à l'enfant qui l'apporte.
- **A la garderie du matin, le goûter / petit déjeuner est interdit**
- Les bonbons ne sont pas permis
- Apporter en début d'année une boîte de mouchoirs
- Veillez à fermer le portail après votre départ
- Les enfants ne peuvent pas quitter seuls la garderie avant 18h00 (heure de fermeture de la garderie)

8. Devoirs / obligations / discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir chartes de « Bonne conduite à la cantine » et « A la garderie, je peux »).

Le personnel se réserve le droit de placer les enfants à table.

Les enfants s'engagent à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis-à-vis des autres enfants, du personnel.

Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violence ne seront pas tolérés.

Pour le bien-être du reste du groupe, en dernier recours, des exclusions temporaires ou définitives du service de restauration ou de la garderie pourront être prononcées après que le Maire ou la commission vie scolaire périscolaire ait averti et/ou rencontré les parents.

Le personnel de la cantine veille à transmettre aux enfants des valeurs de partage, de savoir-vivre et de découverte, qui se traduisent par :

- Le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger. Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur assiette, cependant l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter afin de favoriser la découverte et l'équilibre alimentaire.
- Les bonnes habitudes :
 - o Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - o Se tenir correctement à table
 - o Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.

- Le respect :
 - o Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service
 - o Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - o De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.
 - o Du matériel : si l'enfant casse ou abîme volontairement le matériel, les parents en seront informés et une mise en cause de la responsabilité des parents (via leur assurance responsabilité civile) peut être engagée

9. Sanctions

Les parents et enfants doivent signer les chartes de « Bonne conduite à la cantine» et « A la garderie, je peux »

Les enfants devront respecter les règles de bonne conduite envers leurs camarades, les agents communaux.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du temps méridien (récréation, temps de repas), exprimés notamment par :

- Un **comportement indiscipliné** constant ou répété
- Une **attitude agressive** envers les autres élèves
- Un **manque de respect** caractérisé au personnel encadrant ou de service
- Des **actes violents** entraînant des dégâts matériels et/ou corporels

En cas de non respect des règles :

- En cas de problèmes mineurs : ils seront réglés par les agents privilégiant la discussion et le respect mutuel. Il peut être demandé de réparer l'erreur commise.
- Dès le 1er avertissement (1^{ère} croix), les familles seront averties par sms ou mail et l'enfant devra recopier la charte
- Au 2nd avertissement (2^{ème} croix), les familles seront averties par sms ou mail et l'enfant sera isolé du reste du groupe pendant un temps
- Dès le 3^{ème} avertissement (3^{ème} croix), les parents seront convoqués en mairie (avec la présence de l'enfant selon le sujet). Une exclusion du temps périscolaire de 3 jours pourra être prononcée.
- En cas de comportement répréhensible : Possibilité d'exclusion immédiate
- En cas de récidive : exclusion définitive.

Si le comportement de l'enfant est conforme aux exigences du règlement de la cantine ou de la garderie (en fonction du service sur lequel l'enfant a eu la croix), la croix sera supprimée après 3 mois.

Toute inscription à la garderie et / ou la restauration scolaire implique l'acceptation de l'application du présent règlement dans son intégralité.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

TRAJET ÉCOLE/CANTINE

- Je me calme
- Je ne sors pas du rang
- Je ne cours pas
- Je respecte les règles de sécurité



AVANT LE REPAS

- Je suis calme
- Je m'installe sans bousculade
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

A TABLE

- J'ai le droit de parler avec mes camarades
- Je peux être resservi s'il en reste suffisamment

- Je suis assis correctement
- Je lève la main quand j'ai besoin de quelque chose

À LA FIN DU REPAS

- Je participe au service en débarrassant la table calmement
- J'attends que les surveillants m'autorisent à sortir
- Je range ma chaise et sors calmement.

JE DOIS

- Goûter un peu même si je pense que je n'aime pas
- Prendre en compte ce que l'on me dit
- Manger proprement et calmement
- Respecter mes camarades
- Prendre soin du matériel
- Respecter le personnel de service
- Dire les mots magiques avec le sourire : *s'il te plaît et merci*



IMPORTANT

JE RESPECTE LE PERSONNEL
JE RESPECTE MES CAMARADES

*Le bon fonctionnement du temps
méridien est*

L'AFFAIRE DE TOUS



JE NE DOIS PAS

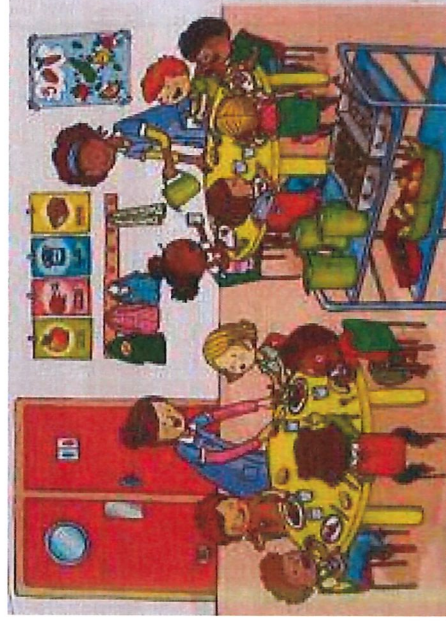
- Crier dans la salle
- Faire des jeux de bagarres
- Gaspiller, jeter ou jouer avec la nourriture
- Lécher mon assiette
- Me déplacer sans autorisation
- Insulter les camarades ou les adultes

***Si je ne respecte pas, mes parents seront
avertis et des sanctions pourront être prises***

Noms de l'élève et du parent :

Prénoms :

Signature de l'élève et du parent





A la garderie je peux :

Prendre mon goûter :

Si j'ai un goûter, je le sors dès que j'arrive dans la salle, je range mon cartable contre le mur, et vais m'installer à une table pour goûter.

Pour qu'il n'y ait pas de problème, je ne peux ni échanger, ni partager mon goûter.

Si j'ai soif, je demande à un adulte de me servir un verre d'eau sauf si je suis capable de me servir et de ranger mon verre tout seul.

Si j'ai besoin d'aller aux toilettes, j'en demande la permission à l'adulte désigné en début de garderie.

Si j'ai des ennuis avec un copain j'en parle à un adulte.

Si je veux un jeu qu'un autre a déjà je le dis à l'enfant qui y joue pour qu'il puisse me le laisser lorsqu'il aura fini de s'en servir.

Si j'ai besoin de parler à quelqu'un qui est plus loin dans la salle, je ne crie pas, je me déplace vers lui

Si j'ai besoin de bouger j'en parle avec un adulte pour aller dans un lieu où je pourrais le faire (dans la cour par exemple)

Si j'ai besoin de me poser je peux m'asseoir sur une chaise, ou un fauteuil

Je peux faire des jeux d'extérieur dans la cour lorsqu'un adulte nous accompagne

Pour m'occuper seul je peux :

Lire...

Dessiner, colorier, faire un puzzle....

Jouer aux petites voitures



Pour partager un moment à plusieurs je peux :

Faire un jeu de société sur une table à condition que je range après.

Discuter calmement, jouer au coin dînette, jouer dehors,



Pour que la salle de garderie reste un lieu agréable, je range avant de changer d'activité.

Avant de partir je range le jeu ou matériel que j'utilisais, je pense à toutes mes affaires (cartable, vêtements) je dis au revoir à l'adulte présent et lui précise avec qui je pars.

Nom Prénom Date et signature de chaque enfant



Mairie de Montrottier 69770- Tel 04 74 70 13
e.mail : mairie@montrottier.fr



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260709-DE2026-54-DE
Date de réception préfecture : 24/07/2026